



## MAIRIE DE ROINVILLE

### ARRETE AUTORISANT LA RANDONNEE PEDESTRE

n°2022-27

**Le Maire de la Commune de Roinville,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2,

**Vu** le Code Pénal et notamment les articles 321-6 à 321-8, 321-12 et R.610-5 et R.632-1 al.1,

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles R. 411-3, 411-8 et 411-25,

**Vu** la déclaration préalable présentée le vendredi 08 avril 2022 par l'association des Bottes des 7 Lieues de Roinville sollicitant l'autorisation d'organiser une randonnée pédestre au départ de la Grange de Malassis et sur les chemins communaux, le dimanche 1<sup>er</sup> mai 2022 de 13h00 à 19h00.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

L'association les Bottes des 7 Lieues de Roinville est autorisée à occuper l'espace public le dimanche 1<sup>er</sup> mai à la Grange de Malassis et sur les chemins communaux, selon le plan annexé au présent arrêté, dans le cadre de sa randonnée pédestre.

#### ARTICLE 2 :

Afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation, l'association les Bottes des 7 Lieues de Roinville est autorisée à occuper l'espace public, sis à la Grange de Malassis et sur les chemins communaux, à partir du dimanche 1<sup>er</sup> mai 2022 de 13h00 à 19h00.

#### ARTICLE 3 :

Les personnes mandatées par l'association les Bottes des 7 Lieues de Roinville pour assurer la bonne organisation de l'évènement devront, en outre, garantir la sécurité des participants et du public, notamment en appliquant le protocole sanitaire régissant ce type de manifestation.

#### ARTICLE 4 :

L'association les Bottes des 7 Lieues de Roinville s'engage à restituer l'espace public dans l'état où elle l'aura trouvé à son arrivée, notamment en évacuant tous les déchets que les participants auraient pu laisser sur place.

**ARTICLE 5 :**

Compte tenu du déroulement simultané d'une course cycliste et de la randonnée sur le secteur de Moraize- La Bruyère, les organisateurs de la randonnée devront assurer la sécurité au point de croisement des deux circuits.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à toutes fins utiles :

- Affiche à la Grange de Malassis
- La brigade de Gendarmerie de Dourdan

Roinville, le 29 avril 2022

Le Maire,

**Guillaume BELLINELLI.**

